R Publièle DU TERRITOIRE DE BLASCA

EXTRAIT DU REGIS ID: 090-200069060-20251112-2025_069-AR

Décision du Président n°2025-069

Objet: Finances - remboursement de frais Monsieur Yann FINKLER

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

<u>Vu</u>

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°043-2020 du 15 juillet 2020, portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,

Considérant

• le justificatif de dépense présenté par Monsieur Yann FINKLER pour l'achat de deux bottes de paille pour le service GEMAPI, achat qui a été fait suite à l'impossibilité de régler par mandat administratif,

DECIDE

Article 1er : de rembourser à Monsieur Yann FINKLER la somme de 5,60 € pour l'achat effectué.

Article 2 : ampliation de cette décision sera adressée à :

• SGC Belfort 2.

Visa préfectoral

Etueffont, le 12 novembre 2025.

